





Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2019/0027(COD) codécision) Règlement	Procédure terminée
Fonds structurels et d'investissement européens: dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes	
Modification Règlement (EU) No 1303/2013 2011/0276(COD) Voir aussi 2020/0086(COD)	
Sujet 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 4.40.10 Jeunesse 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	 MIHAYLOVA Iskra	20/02/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 KREHL Constanze	
		 REINTKE Terry	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	Président au nom de la commission	19/02/2019
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 3685	Date 09/04/2019
Commission européenne	DG de la Commission Politique régionale et urbaine	Commissaire THYSSEN Marianne	
Comité économique et social européen Comité européen des régions			

Evénements clés			
01/02/2019	Publication de la proposition législative	COM(2019)0055	Résumé
11/02/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

20/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture		
22/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0085/2019	Résumé
27/03/2019	Résultat du vote au parlement		
27/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0295/2019	Résumé
09/04/2019	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
17/04/2019	Signature de l'acte final		
17/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		
10/05/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2019/0027(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) No 1303/2013 2011/0276(COD) Voir aussi 2020/0086(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 177-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/8/15489

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2019)0055	01/02/2019	EC	Résumé
Avis spécifique	BUDG	PE636.074	19/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0085/2019	22/02/2019	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0935/2019	20/03/2019	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0295/2019	27/03/2019	EP	Résumé
Projet d'acte final		00066/2019/LEX	17/04/2019	CSL	

Acte final

[Règlement 2019/711](#)
[JO L 123 10.05.2019, p. 0001](#) Résumé

L'emploi des jeunes

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens à la suite de l'adoption du budget 2019 qui augmente les ressources de l'allocation spécifique pour l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

ACTE PROPOSÉ : règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil arrête les règles communes et les règles générales applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens.

Le budget général de l'Union pour l'exercice 2019 a modifié le montant total des ressources affectées à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en augmentant de 116,7 millions d'EUR à prix courants les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ en 2019 et en portant à 4.527.882.072 EUR à prix courants le montant total des crédits d'engagement affectés à la dotation spécifique allouée à l'IEJ pour l'ensemble de la période de programmation.

Pour 2019, les ressources supplémentaires de 99.573.877 EUR exprimées aux prix de 2011 sont financées par la marge globale pour les engagements dans les limites de la marge du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Des mesures spécifiques facilitant la mise en œuvre de l'IEJ doivent être prévues, en raison du stade avancé de la mise en œuvre des programmes opérationnels de la période de programmation 2014-2020.

CONTENU : la proposition vise à adapter les montants des ressources disponibles pour la cohésion économique, sociale et territoriale, le montant des ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ainsi que la ventilation annuelle des crédits d'engagement, figurant à l'annexe VI du règlement (UE) n° 1303/2013 pour tenir compte de l'augmentation des ressources de l'IEJ, conformément au budget adopté pour 2019.

Plus spécifiquement, les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ devraient être augmentés d'un montant de 116,7 millions d'EUR à prix courants, ce qui porte le montant total pour 2019 à 350 millions d'EUR.

La proposition introduit également des dispositions permettant de répondre à la demande des législateurs en faveur de mesures de facilitation afin de garantir la programmation rapide des ressources supplémentaires allouées à l'IEJ en 2019, et ce pour ne pas entraver l'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes opérationnels 2014-2020.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la modification proposée ne devrait pas se traduire par des besoins supplémentaires en crédits de paiement en 2019. Pour 2020, l'incidence budgétaire devrait se limiter aux crédits de paiement supplémentaires destinés à couvrir le préfinancement annuel dû à l'augmentation des ressources de l'IEJ.

Fonds structurels et d'investissement européens: dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes

La commission du développement régional a adopté le rapport diskra MIHAYLOVA (ADLE, BG) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition vise à adapter les montants des ressources disponibles pour la cohésion économique, sociale et territoriale, le montant des ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ainsi que la ventilation annuelle des crédits d'engagement, figurant à l'annexe VI du règlement (UE) n° 1303/2013 pour tenir compte de l'augmentation des ressources de l'IEJ, conformément au budget adopté pour 2019.

Plus spécifiquement, les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ seraient augmentés d'un montant de 116,7 millions d'EUR à prix courants, ce qui porte le montant total pour 2019 à 350 millions d'EUR.

L'IEJ soutient les jeunes qui vivent dans des régions où le taux de chômage des jeunes était supérieur à 25 % en 2012. En 2017, les fonds ont été augmentés pour les régions où ce taux était supérieur à 25 % en 2016.

L'IEJ soutient les jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni études, ni formation (NEET), y compris ceux en situation de chômage de longue durée et ceux qui ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi.

Fonds structurels et d'investissement européens: dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes

Le Parlement européen a adopté par 579 voix pour, 33 contre et 43 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire sans modifier la proposition de la Commission.

La proposition vise à adapter les montants des ressources disponibles pour la cohésion économique, sociale et territoriale, le montant des ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ainsi que la ventilation annuelle des crédits d'engagement, figurant à l'annexe VI du règlement (UE) n° 1303/2013 pour tenir compte de l'augmentation des ressources de l'IEJ, conformément au budget adopté pour 2019.

Plus spécifiquement, les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ seraient augmentés d'un montant de 116,7 millions d'EUR à prix courants, ce qui porte le montant total pour 2019 à 350 millions d'EUR.

Le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives au fonds structurels et d'investissement européens serait modifié pour préciser que les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale disponibles pour les engagements budgétaires pour la période 2014-2020, exprimées aux prix de 2011, s'élèvent à 330.081.919.243 EUR, dont 325.938.694.233 EUR représentent les ressources globales allouées au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion et 4.143.225.010 EUR représentent une dotation spécifique allouée à l'IEJ.

Les États membres qui bénéficient des ressources supplémentaires au titre de la dotation spécifique pour l'IEJ pour 2019 pourraient demander le transfert, jusqu'à concurrence de 50%, de ces ressources supplémentaires vers le FSE afin de constituer le montant d'investissement équivalent ciblé.

Fonds structurels et d'investissement européens: dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens en ce qui concerne le financement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en 2019.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2019/711 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes.

CONTENU : le présent règlement vise à adapter les montants des ressources disponibles pour la cohésion économique, sociale et territoriale, le montant des ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ainsi que la ventilation annuelle des crédits d'engagement, figurant à l'annexe VI du règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes pour tenir compte de l'augmentation des ressources de l'IEJ, conformément au budget adopté pour 2019.

Conformément au budget adopté pour 2019, les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ sont augmentés d'un montant de 116,7 millions d'EUR à prix courants, ce qui porte le montant total pour 2019 à 350 millions d'EUR à prix courants.

Le règlement introduit également des mesures de facilitation afin de garantir la programmation rapide des ressources supplémentaires allouées à l'IEJ en 2019, et ce pour ne pas entraver l'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes opérationnels 2014-2020. Ainsi, il autorise les États membres à transférer vers le Fonds social européen (FSE) jusqu'à 50 % des ressources supplémentaires pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ afin de constituer le montant d'investissement équivalent ciblé au titre du FSE, conformément au règlement (UE) n° 1304/2013 sur le FSE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.5.2019